



Simplifions les démarches administratives

Je déclare un flux d'azote annuel

SILLAGE Télédéclaration est une télé-procédure Internet des ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture destinée aux agriculteurs et autres personnes fournissant ou recevant de l'azote, qui permet de

- ▶ Télécharger le formulaire de déclaration de flux d'azote vierge ;
- ▶ Déclarer en ligne un flux annuel d'azote ;
- ▶ Consulter et modifier sa déclaration ;
- ▶ Consulter et imprimer le formulaire correspondant à sa déclaration.

Les avantages de la télé-déclaration :

- ▶ une saisie sécurisée et guidée ;
- ▶ une déclaration adaptée.

Qui a accès à SILLAGE Télédéclaration ?

Toute personne fournissant ou recevant de l'azote (exploitant agricole, producteur d'azote, ...), concernée par l'obligation de déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées.

Les territoires concernés par l'obligation de déclaration sont définis par arrêté préfectoral.



Attention, à partir du 01 septembre 2019, les modalités d'authentification du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation changent.

Pour pouvoir procéder à une déclaration en ligne, vous devez vous créer un compte d'accès sur <https://moncompte.agriculture.gouv.fr/> même si vous avez effectué une déclaration les années précédentes.

Un accès sécurisé à SILLAGE Télédéclaration

L'accès à SILLAGE Télédéclaration s'effectue au travers du portail **Mes DÉMARCHES** :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

À partir de la page d'accueil, selon votre activité, vous accédez à la télé-déclaration en cliquant sur «**DÉMARCHES**» puis :

- Activité « **Exploitation agricole** » : Toutes les démarches, puis S'engager dans une démarche qualitative ou environnementale, puis Déclaration (dans « filtrer les démarches ») ;
- Activité « **Entreprise agroalimentaire et commerce de bouche** » : Toutes les démarches, puis S'engager dans une démarche qualitative ou environnementale ;
- Activité « **Collectivité territoriale ou établissement scolaire** » ou Activité « **Association ou organisation de producteurs** » : Toutes les démarches, puis Effectuer une déclaration.

Dans l'écran qui s'affiche, cliquez sur le lien « **Déclarer mes flux annuels d'azote (SILLAGE Télédéclaration)** » puis aller à la rubrique « **COMMENT** », **Télé-procédure** : Accéder à la télé-procédure Sillage Télédéclaration.

Compte tenu du caractère personnel et confidentiel des informations saisies et accessibles par ce site, seules les personnes possédant un compte (autorisation nominative pour accéder au site avec un identifiant et un mot de passe) peuvent accéder à **SILLAGE Télédéclaration**.

▶ Pour obtenir votre identifiant et votre mot de passe, vous devez vous inscrire sur la page qui s'affiche, en cliquant sur « **S'inscrire à une télé-procédure du ministère** ».

▶ Si vous possédez déjà votre identifiant et votre mot de passe, vous devez les saisir en cliquant sur « **Accéder à la télé-procédure SILLAGE Télédéclaration** », puis sur **M'authentifier**.

Par mot de passe ?

Identifiant *:

Mot de passe *:

M'authentifier

SILLAGE Télédéclaration un site sécurisé

Compte tenu du caractère personnel et confidentiel des informations gérées par cette télé-procédure, celle-ci doit répondre à des exigences de sécurité très strictes.

C'est pourquoi lors de la phase d'authentification par identifiant/mot de passe, **SILLAGE Télédéclaration** utilise un "certificat" de sécurité. Vous devez accepter temporairement ou définitivement (de préférence) celui-ci pour accéder à **SILLAGE Télédéclaration**.

Un accueil qui vous guide dans l'utilisation de SILLAGE Télédéclaration

A partir de la page d'accueil, vous pouvez effectuer différentes actions :

- compléter en ligne une déclaration ;
- modifier une déclaration erronée ou incomplète ;
- télécharger le formulaire papier vierge de déclaration de flux d'azote ;
- signer une déclaration ;




Il est obligatoire de signer votre déclaration réalisée en ligne avant la fin de la période d'ouverture du service (dates figurant sur la page d'accueil de **SILLAGE Télédéclaration**) afin qu'elle soit prise en compte par l'administration.

Comment déclarer mes quantités d'azote ?

▶ A partir de la page d'accueil, pour accéder à la déclaration des quantités annuelles d'azote, cliquez sur [Saisir une déclaration](#) puis saisissez le SIRET pour lequel vous souhaitez effectuer la déclaration.

Comment déclarer mes quantités d'azote (suite) ?

Quelques éléments de navigation :

- **Vos étapes** : vous pouvez soit suivre le fil de la déclaration et passer successivement par l'ensemble des étapes (clic sur ) soit accéder directement aux étapes qui vous concernent (clic sur leur libellé dans le menu vertical à gauche). Quel que soit le mode de navigation choisi, un enregistrement est effectué à chaque changement d'étape ;
-  : aide contextuelle, positionnez le curseur dessus à l'aide de la souris pour obtenir une définition, une règle de calcul, ... ;
-  : quitte le formulaire en revenant sur la page d'accueil **sans enregistrer** les informations saisies sur la dernière page consultée.

Les phases de la déclaration en ligne

Votre déclaration en ligne s'effectue en deux phases :

- la déclaration des quantités d'azote ;
- la signature électronique.

Chaque phase se déroule en plusieurs étapes pour vous donner la **possibilité de saisir vos informations en plusieurs fois**.

● Étape 1 : Caractéristiques du déclarant

Vous avez la possibilité de modifier votre numéro de téléphone. L'adresse électronique est celle de votre compte d'authentification (élément obligatoire pour pouvoir finaliser la télé-déclaration et vous transmettre un code de signature par messagerie).

Dans cette étape vous devez saisir votre SAU si elle est différente de celle connue.

● Étape 2 : Production animale

Cette étape, vous concerne si vous possédez des animaux d'élevage. Elle vise à calculer la quantité d'azote produite par vos animaux. Vous devez pour cela saisir le nombre d'animaux de votre élevage.

▶ Cliquez sur [HERBIVORES \(cliquer pour ouvrir\)](#) , [PORCINS \(cliquer pour ouvrir\)](#) , [VOLAILLES \(cliquer pour ouvrir\)](#) et/ou [LAPINS \(cliquer pour ouvrir\)](#) en fonction des catégories qui vous concernent. Dans chaque tableau saisissez le nombre d'animaux.

Nombre d'animaux présents en moyenne ou produits sur la période sur laquelle porte la déclaration.

Possibilité de déclarer la quantité d'azote produite par les porcins sur la base du Bilan Réel Simplifié (la saisie des effectifs reste obligatoire).

Pour les porcs de plus de 118 kg, remplissez l'effectif dans les porcs de 31 à 118 kg et la somme des kg au-delà de 118kg à l'abattage.

Automatiquement, la quantité d'azote produite par an est calculée et reportée dans le tableau de synthèse (Étape 9).

▶ Sur certains territoires, vous avez la possibilité de saisir la valeur mesurée d'azote des productions hors-sol.

● Étape 3 : Installation de traitement

Dans cette étape, vous allez saisir la quantité d'azote transitant par une installation de traitement se trouvant sur votre site ou votre exploitation.

Si vous faites traiter de l'azote dans une installation située sur un autre site, la quantité d'azote correspondante doit être déclarée en étape 5 et l'azote revenant sur votre site ou exploitation suite au traitement aux étapes 4 ou 6

Comment déclarer mes quantités d'azote (suite) ?


Saisir les quantités d'azote entrant dans l'installation durant la période couverte par la déclaration (précisez la quantité issue d'effluents d'élevage) ainsi que la quantité d'azote restant après traitement et la part de cette quantité d'azote qui est sous la forme de produits homologués et normalisés.

Le rendement de l'installation et la quantité d'azote abattue par l'installation sont calculés automatiquement.




Étape 4 : Quantité reçue

Dans cette étape, vous allez saisir la quantité d'azote issue de fertilisants organiques non normés, non homologués que vous avez reçue.


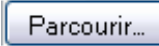

Vous avez deux possibilités pour saisir les quantités reçues : soit remplir le tableau manuellement soit importer un fichier CSV.


Pour plus d'information sur la structure du fichier à importer, cliquez sur  [Notice de description du format csv](#).

Pour saisir manuellement les données sur les quantités reçues dans le tableau voici quelques astuces :

-  : suite à la saisie du numéro SIRET, en cliquant sur l'icône, vous pouvez vérifier la correspondance du numéro avec le fournisseur ;
-  : permet de supprimer les lignes saisies par erreur du tableau ;
-  : si besoin, permet d'ajouter des lignes supplémentaires au tableau.

Pour saisir les données sur les quantités reçues par l'import d'un fichier CSV :

- Cliquez sur .
- Recherchez et sélectionnez le fichier souhaité dans l'explorateur en cliquant sur .
- Cliquez sur .

Pour plus d'information sur la structure du fichier à importer, cliquez sur  [Notice de description du format csv](#).

Quel que soit le mode de saisie utilisé, le système calcule automatiquement les totaux.

Étape 5 : Quantité cédée

Dans cette étape, vous allez saisir la quantité d'azote organique de toute nature que vous avez cédée.

Vous avez deux possibilités pour saisir les quantités cédées : soit remplir le tableau manuellement soit importer un fichier CSV.

Saisir les données sur les quantités cédées dans le tableau.

ou

Importer un fichier CSV.

Quel que soit le mode de saisie utilisé, le système calcule automatiquement les totaux.

Comment déclarer mes quantités d'azote (suite) ?

Étape 6 : Quantité épanchée

Dans cette étape, vous allez saisir la quantité d'azote issue de fertilisants azotés normés ou homologués que vous avez épanché.

Saisissez les données sur les quantités épanchées dans le tableau.

Le système calcule automatiquement les totaux.

Étape 7 : Variations des stocks

Dans cette étape, vous allez déclarer les variations de vos stocks de fertilisants de toute origine.

Saisissez les données sur les variations des quantités stockées dans le tableau.

Le système calcule automatiquement les totaux.

Étape 8 : Valeurs caractéristiques et observations

Cette étape, vous donne le résultat du calcul des valeurs caractéristiques de votre exploitation. Il s'agit du rapport entre le bilan azoté global et le bilan azoté relatif aux effluents d'élevages et la Surface Agricole Utile de votre exploitation.

Éventuellement, saisissez un commentaire.

Étape 9 : Vérifier et signer ma déclaration

Cette étape, vous rappelle les caractéristiques administratives de votre exploitation ainsi que l'état d'avancement de votre saisie (non signée, signée ou modifiée).

Pour vérifier votre saisie, vous avez la possibilité de télécharger un formulaire récapitulatif en cliquant sur .

Si vous estimez avoir terminé votre déclaration, vous pouvez la signer.

Signer ma déclaration

Même après signature, il sera possible de modifier votre déclaration pendant tout le reste de la période d'ouverture du site de télédéclaration (dates figurant sur le page d'accueil de **SILLAGE Télédéclaration**). Dans ce cas une nouvelle signature sera nécessaire.

Un accusé de réception vous sera délivré : ce processus s'appelle la signature électronique.

Pour débiter la phase de signature, cliquez sur .

Étape 1 : Récapitulatif de la déclaration

Automatiquement, la déclaration à signer s'ouvre. Un code de signature vous est envoyé à l'adresse électronique liée à votre compte.

Étape 2 : Acceptation et authentification

Cochez la case signifiant que vous reconnaissez la conformité de la déclaration et saisissez le code de signature qui vous a été transmis.

Étape 3 : Signature


Cliquez sur **Signer ma déclaration**.

Un accusé de réception en PDF s'ouvre, vous êtes informé que le document a bien été signé.

Comment télécharger un formulaire vierge ?

Vous pouvez télécharger le formulaire vierge si :

- le site est fermé ;
- la télé-déclaration n'a pas encore été initialisée pour l'année en cours.

A partir de la **page d'accueil**, cliquez sur  [Télécharger le formulaire vierge de la déclaration agricole](#) ou à partir du site

Mes Démarches :



- Suivre le chemin **Démarche > Exploitation agricole > S'engager dans une démarche qualitative ou environnementale > déclarer des quantités annuelles d'azote**.
- Dans le bloc **Procédure**, cliquer sur **Formulaire de déclaration de flux d'azote**.

Comment savoir si ma déclaration est signée ?

A partir de la page d'accueil, vous avez la possibilité de connaître l'avancement de saisie de vos télé-déclarations en regardant l'état de vos déclarations dans la liste :


SIRET	Raison sociale	Année	Type	Etat	Dernier enregistrement
		2019	Agricole	Signée	

Comment avoir une trace papier de ma déclaration ?

A partir de la page d'accueil, cliquez sur l'icône  dans la liste de vos déclarations, ou sur  à l'étape 9 de votre déclaration.

Vous pouvez imprimer le document qui s'affiche ou l'enregistrer.

Comment modifier ma déclaration ?

A partir de la page d'accueil, cliquez sur l'icône . Une fois votre déclaration modifiée, l'état de la signature est modifié et votre déclaration repasse au statut « Saisie déclarant ». Votre déclaration doit être signée à nouveau pour être prise en compte par l'administration. Reportez-vous à **Signer ma déclaration**.

Besoin d'aide ?

Pour toute question ou renseignement, s'adresser au service déconcentré de l'État de votre département :

- Direction Départementale des Territoires (DDT/DDTM) ;
- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP/DDCSPP).

